

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance du **conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue à 18h00 le **17 décembre 2015**, en la Salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Luc Trépanier et monsieur Serge Chénier

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

| | |
|-----------------------|--|
| Bernard Lapointe | maire de la municipalité du Canton d'Amherst |
| Guylaine Berlinguette | maire de la municipalité d'Arundel |
| Ronald Provost | maire de la municipalité de Brébeuf |
| Évelyne Charbonneau | maire de la municipalité d'Huberdeau |
| Kenneth Hague | maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac |
| Gilbert Brassard | maire de la municipalité de Labelle |
| Maurice Plouffe | maire de la municipalité de La Conception |
| Danielle St-Laurent | maire de la municipalité de Lac-Supérieur |
| Jean-Pierre Monette | maire de la municipalité de La Minerve |
| Richard Forget | maire de la municipalité de Lantier |
| Hugh Scott | maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord |
| Steven Larose | maire de la municipalité de Montcalm |
| Luc Brisebois | maire de la ville de Mont-Tremblant |
| Jean-Léo Legault | maire suppléant de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts |
| Pierre Poirier | maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré |
| Nicole Davidson | maire de la municipalité de Val-David |
| Jean-François Delisle | maire de la municipalité de Val-des-Lacs |
| Louis Gibeau | maire de la municipalité de Val-Morin |

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Denis Chalifoux.

Étaient également présents : madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe et madame Katia Morin, directrice du service juridique et des ressources humaines.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Denis Chalifoux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

**2. Rés. 2015.12.6661
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté avec les modifications suivantes :

Ajout au point 25 « Embauche d'un directeur pour les régies intermunicipales du service incendie »;

ET

Ajout au point 26 « Dédommagement pour le transport forestier sur les chemins municipaux ».

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

3. Suivi de la dernière séance

Aucun suivi

4. Rés. 2015.12.6662

Approbation du procès-verbal de la séance ajournée tenue le 25 novembre 2015

Il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ajournée du conseil des maires en date du 25 novembre 2015 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

5. Rés. 2015.12.6663

Mandat à la firme d'avocats Dubé Guyot pour représenter la MRC des Laurentides dans le dossier de demande de droit de passage

CONSIDÉRANT la réception par la MRC des Laurentides de la requête introductive d'instance réamendée en demande de droit de passage en date du 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides devait comparaître par écrit, personnellement ou par avocat, dans les dix (10) jours de la signification de la requête;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte de mandater la firme Dubé Guyot Avocats inc. afin de représenter la MRC des Laurentides dans le dossier de la Cour Supérieure numéro 700-17-010608=148, le tout jusqu'à concurrence d'une somme de 5 000\$ plus les taxes applicables;

ET

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire « 02-13000-412 » « Services juridiques ».

ADOPTÉE

6. GESTION FINANCIÈRE

6.1 Rés. 2015.12.6664

Liste des déboursés

Il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1er décembre 2015 au 8 décembre 2015, portant notamment les numéros de chèques 19 094 à 19 202 inclusivement, au montant total de 1 414 858,48 \$.

ADOPTÉE

6.2 Rés. 2015.12.6665

Adoption de la liste des comités reconnus en vertu du règlement sur la rémunération des élus

CONSIDÉRANT QUE le règlement 298-2015 sur le traitement des élus de la MRC des Laurentides prévoit que tout membre du conseil des maires, à l'exception du préfet et du préfet suppléant, a droit à une rémunération pour leur participation à une séance d'un comité reconnu (incluant sous-comité ou comité technique) de la MRC des Laurentides à

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

laquelle ils assistent;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le paiement de la rémunération additionnelle fixée à l'article 4(6) du règlement sur le traitement des élus de la MRC des Laurentides à tout membre du conseil des maires, à l'exception du préfet et du préfet suppléant, pour leur participation à une séance des comités ou organismes admissibles suivants:

- Comité consultatif agricole (CCA)
- Comité développement du milieu forestier
- Comité de mise en œuvre du PGMR
- Comité des parcs régionaux linéaires
- Comité multiressource
- Comité de planification et de développement du territoire (CPDT)
- Comité «politique culturelle»
- Comité de travail « politique culturelle »
- Comité de sécurité incendie (CSI)
- Comité technique de sécurité incendie (CTSI)
- Comité de sécurité publique (CSP)
- FILAU Fibre Internet Laurentides
- Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides (PETMRCL)
- Corporation de développement économique (CDE) de la MRC des Laurentides anciennement connu comme étant le Centre Local de développement de la MRC des Laurentides (CLD)
- Corporation du Parc Linéaire le P'tit Train du Nord
- Fonds local d'investissement du CDE des Laurentides (FILL)
- Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL)

ADOPTÉE

6.3 Rés. 2015.12.6666

Gestion des comptes bancaires pour les fonds FLI et FLS pour la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT la résolution 2015.09.6555;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a la responsabilité des fonds FLI et FLS et qu'elle en est imputable;

CONSIDÉRANT QUE tout acte bancaire doit être signé par les personnes prévues à l'article 203 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution 2015.09.6555;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du nouvel article 284 de la loi, l'ensemble des droits, obligations, actifs et passifs qui sont ceux du CLD de la MRC des Laurentides au 20 avril 2015, dont le fonds local d'investissement (FLI) et le fonds local de solidarité (FLS), sont réputés ceux de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a procédé à l'ouverture d'un compte bancaire pour le fonds local d'investissement (FLI) et le fonds local de solidarité (FLS);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides abroge la résolution 2015.09.6555;

QUE le préfet de la MRC des Laurentides, actuellement Monsieur Denis Chalifoux, ou à son défaut, le préfet suppléant de la MRC des Laurentides, actuellement Monsieur Steven Larose et la directrice générale de la MRC des Laurentides, actuellement Madame Nancy Pelletier, ou à son défaut, la directrice générale adjointe de la MRC des Laurentides,

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

actuellement Madame Isabelle Daoust, soient autorisés à signer tous les actes bancaires;

ET

QUE la directrice générale et la directrice générale adjointe de la MRC des Laurentides exercent tous les pouvoirs relatifs à la gestion de ces comptes de la MRC des Laurentides du FLI et du FLS et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la MRC des Laurentides, à savoir:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociables;
- signer ou approuver tout retrait, paiement direct, tout document ou pièce justificatifs;
- demander l'ouverture tout compte bancaire utile pour la bonne marche des comptes bancaires du FLS et du FLI de la MRC des Laurentides;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations compte bancaire du FLS et du FLI de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

6.4 Rés. 2015.12.6667

Adoption du règlement 313-2015 décrétant la tarification des activités, des biens et services de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC des Laurentides d'imposer une tarification pour certains biens, services et activités qu'elle fournit;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire se prévaloir des dispositions de l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour rendre obligatoire le versement d'une somme en même temps que le dépôt d'une demande de révision relative à une inscription au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT l'article 1033 du *Code municipal du Québec* permettant à la MRC des Laurentides d'établir les honoraires relatifs à une procédure de vente pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT la résolution CA 2127-96 prévoyant notamment la tarification pour les droits et les permissions d'occupation sur le Parc linéaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 25 novembre 2015, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Hugh Scott, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 313-2015 intitulé «Règlement décrétant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides» soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1°. Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2°. Les tarifs relatifs à l'acquisition de certains biens et services relevant de l'ensemble des services de la MRC des Laurentides sont prévus aux annexes «A» à «E» jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elles étaient ici au long reproduites.

ARTICLE 3°. À moins d'une disposition expresse contenue en annexe, les modalités de paiement applicable se décrivent comme suit :

À l'égard de la tarification des biens et services prévus aux annexes « A » à «E», tout paiement doit être versé comptant ou par chèque, fait à l'ordre de la MRC des Laurentides, au moment de l'acquisition du bien, du service, à l'exception de la facturation émise pour :

- les municipalités ou villes;
- la Corporation de développement économique (CDE) de la MRC des Laurentides anciennement connu comme étant le CLD de la MRC des Laurentides;
- les commissions scolaires;
- les organismes à but non lucratif reconnus, par résolution de la MRC des Laurentides;
- la RIDR;
- la RITL.

Dans ces cas-ci, les paiements doivent être reçus dans les trente (30) jours de la date de facturation. Tel paiement peut également être acquitté en argent comptant ou par chèque fait à l'ordre de la MRC des Laurentides.

ARTICLE 4°. Un intérêt au taux de 12 % est chargé sur toute facturation impayée après la date d'échéance, à l'exception de la facturation émise pour :

- les municipalités ou villes situées sur son territoire;
- la CDE de la MRC des Laurentides anciennement connue comme étant le CLD de la MRC des Laurentides;
- les organismes à but non lucratif faisant partie du périmètre comptable de la MRC des Laurentides;
- la RIDR;
- la RITL.

ARTICLE 5°. Des frais d'administration de 15 % seront chargés sur toute facturation à l'exception de la facturation prévue par entente et émise pour :

- les municipalités ou villes situées sur son territoire;
- la CDE de la MRC des Laurentides anciennement connue comme étant le CLD de la MRC des Laurentides;
- les organismes à but non lucratif faisant partie du périmètre comptable de la MRC des Laurentides;
- la RIDR;
- la RITL.

Lorsqu'applicables, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toute autre taxe doivent être ajoutées aux tarifs fixés au présent règlement aux taux prescrits à la date de la facturation.

ARTICLE 6°. Le présent règlement abroge les règlements numéros 281-2013, 284-2013, 295-2014, 300-2015 et 305-2015.

ARTICLE 7°. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

6.5 Rés. 2015.12.6668

Adoption du règlement 314-2015 abrogeant le règlement 306-2015 et modifiant le règlement 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation de pouvoir d'autoriser les dépenses

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil des maires tenue le 25 novembre 2015 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil des maires plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le présent règlement numéro 314-2015 intitulé « *Règlement abrogeant le règlement numéro 306-2015 et modifiant les dispositions du règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2: ABROGATION

Le présent règlement abroge le *règlement numéro 306-2015* intitulé « *Règlement abrogeant le règlement numéro 252-2011 et modifiant les dispositions du règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.* »

ARTICLE 3: DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

L'article 6.1.2 du règlement numéro 225-2007 concernant la délégation au secrétaire-trésorier et au directeur général soit modifié et remplacé par le suivant :

6.1.2 Délégation au secrétaire-trésorier et au directeur général

Les dépenses et les contrats pour lesquels le secrétaire-trésorier et le directeur général se voient déléguer des pouvoirs au nom de la MRC des Laurentides sont les suivants :

- a) les dépenses particulières prévues à la section 7 du présent règlement;
- b) l'engagement de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail*, en respectant les dispositions de l'article 8.4 du présent règlement;
- c) la location ou l'achat de fourniture de matériel et de matériaux ainsi que la fourniture de services pour un montant maximum de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (24 999 \$) par dépense ou contrat;
- d) Toute modification à un contrat entraînant une dépense inférieure à 10 % du coût du contrat original, jusqu'à un maximum de dix mille dollars (10 000 \$).

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

6.6 Rés. 2015.12.6669

Adoption de la politique d'approvisionnement révisée suite à l'adoption des règlements 225-2007 et 314-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation du pouvoir d'autoriser les dépenses

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de réviser cette politique suite à l'adoption du Règlement 314-2015 abrogeant le règlement 306-2015 et modifiant le Règlement 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation du pouvoir d'autoriser les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé "Politique d'approvisionnement de la MRC des Laurentides faisant suite à l'adoption des règlements 225-2007 et 314-2015, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses" a été transmis à chacun des membres du conseil des maires par le biais du conseil sans papier;

CONSIDÉRANT QUE la présente politique remplace la version adoptée en juin 2015;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires adopte le document intitulé "Politique d'approvisionnement de la MRC des Laurentides faisant suite à l'adoption des règlements 225-2007 et 314-2015, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses" qui a été révisé.

ADOPTÉE

6.7 Rés. 2015.12.6670

Autorisation de signature pour la modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat

CONSIDÉRANT le décret numéro 1010-2015 du 18 novembre 2015;

CONSIDÉRANT la modification de l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat reçu par la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de ratifier cette entente et d'autoriser les représentants à signer ce document;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides ratifie la modification de l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale à signer la modification de l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

6.8 Rés. 2015.12.6671
Gestion des programmes d'amélioration de l'habitat

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entrée en vigueur du décret 1010-2015 en date du 18 novembre 2015 relatif au Programme RénoRégion (PRR), une MRC doit établir la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible sur son territoire;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides fixe la valeur uniformisée maximale établissant l'admissibilité d'un bâtiment unifamilial aux programmes RénoRégion (PRR) au montant de 100 000 \$ à l'exclusion de la valeur du terrain.

ADOPTÉE

7. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT-CONFORMITÉ

7.1 Rés. 2015.12.6672
Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT QUE les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:

Attestation de conformité de règlements municipaux – Conseil des maires du 17 décembre 2015 :

| | No du règlement | Municipalité | Règlement modifié | Objet de la modification | Règlement de concordance | LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC) |
|---|-----------------|-------------------------|--|---|--------------------------|--|
| 1 | 231 | Barkmere | Règlement de permis et certificats No. 204 | Modification des définitions de «hauteur d'un bâtiment» | N/A | 137.2 |
| 2 | 232 | Barkmere | Règlement de PIIA No. 206 | Modification des interventions assujetties à un PIIA | N/A | 137.2 |
| 3 | 2015-U53-54 | Sainte-Agathe-des-Monts | Règlement de zonage No. 2009-U53 | Création de la zone Hb-445 | N/A | 137.2 |

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

8. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1 Rés. 2015.12.6673

Addenda au nouveau contrat de collecte et transport 2016-2018- Municipalité de Labelle

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle a transmis à la MRC des Laurentides une demande afin de procéder à la collecte, en date du 13 janvier 2016, des deux conteneurs 10 verges cubes à chargement avant déchets et à deux conteneurs de 8 verges cubes à chargement arrière pour les matières recyclables situé au domaine Blueberry Lake;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle fait partie du contrat de collecte et transport pour ses conteneurs semi-enfouis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. ayant pour objet ce qui suit :

QUE la MRC des Laurentides autorise la collecte des deux conteneurs 10 verges cubes à chargement avant déchets et à deux conteneurs de 8 verges cubes à chargement arrière pour les matières recyclables situé au domaine Blueberry Lake pour le montant de 218,75\$ plus les taxes applicables pour les déchets et de 218,75\$ plus les taxes applicables pour les matières recyclables;

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire "02-45110-459" "Collecte";

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte un budget révisé comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire "01-23145-000" "Gestion des matières résiduelles" et une dépense additionnelle au poste budgétaire "02-45110-459" "Collecte".

ADOPTÉE

8.2 Rés. 2015.12.6674

Addenda au nouveau contrat de collecte et transport des matières résiduelles 2016-2018 - CONTENEURS

CONSIDÉRANT QUE la liste d'adresses des conteneurs incluse dans le Devis S2015-08 n'était qu'à titre indicatif;

CONSIDÉRANT QUE certains conteneurs et conteneurs semi-enfouis peuvent être collectés à une fréquence différente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. débutant le 1er janvier 2016 ayant pour objet ce qui suit :

QUE la MRC des Laurentides dépose la liste d'adresses pour la collecte des conteneurs à chargement avant couvert par le contrat de collecte et dépose le calendrier à suivre des conteneurs qui peuvent être sur une fréquence de collecte différente;

ET

QU'aux fins des présentes, cet addenda soit ajusté au budget 2016 et aux quotes-parts.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

8.3 Rés. 2015.12.6675

ADDENDA au nouveau contrat de collecte et transport des matières résiduelles 2016-2018 - ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Tremblant a transmis à la MRC des Laurentides une demande afin de modifier la collecte dans deux rues à sens unique (rue Bisson et St-George) pour la durée du prochain contrat de collecte et de transport débutant en 2016;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. ayant pour objet la collecte des rues à sens unique Bisson et St-Georges qui sera effectuée en procédant à un transfert manuel afin que les bacs placés du côté gauche soient transférés du côté droit pour procéder à la collecte et retournés du côté gauche (point d'origine) après la collecte pour la somme de 11 180\$ annuellement + taxes applicables pour 34 collectes de déchets et 26 collectes de matières recyclables, et ce, pour la durée du prochain contrat de collecte et de transport débutant en 2016;

ET

QU'aux fins des présentes, un montant de 11 740 \$ soit ajouté au budget 2016 et aux quotes-parts.

ADOPTÉE

8.4 Rés. 2015.12.6676

Autorisation de signature des protocoles d'entente à intervenir entre la RIDR, la RITL, la MRC des Laurentides et la ville ou la municipalité concernée dans le cadre du projet sur la collecte de matières organiques, phase III

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et les villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, il est possible de conclure des ententes intermunicipales aux fins de leur compétence entre les villes et les municipalités, quelle que soit la loi qui les régit;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions des articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec* et articles 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, il est possible de conclure des ententes entre villes, municipalités et régies, quel que soit la loi qui les régit;

CONSIDÉRANT QUE la RIDR, conjointement avec ses partenaires, continue le projet visant à effectuer la collecte, le transport et la disposition des matières organiques sur le territoire qu'elle dessert;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a comme principal objectif de tester différents équipements et différentes méthodes de collecte;

CONSIDÉRANT QUE la RIDR agit dans ce projet à titre de coordonnatrice et responsable du projet;

CONSIDÉRANT QUE la RITL agit dans ce projet à titre de fournisseur de services dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides agit dans ce projet à titre de responsable de la compétence quant à certains domaines quant aux matières résiduelles sur le territoire étant l'objet des présentes;

CONSIDÉRANT QUE certaines villes ou municipalités agiront à titre de partenaire du projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale,

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Madame Nancy Pelletier, à signer le protocole d'entente à intervenir entre la RIDR, la RITL, la MRC des Laurentides, ainsi que certaines villes ou municipalités concernant la phase III du projet sur la collecte des matières organiques.

ADOPTÉE

**9. Rés. 2015.12.6677
Modification quant à la gestion du FLI et du FLS**

CONSIDÉRANT la résolution 2015.06.6505;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi no 28 a été adopté par l'Assemblée nationale le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du nouvel article 284 de la loi, l'ensemble des droits, obligations, actifs et passifs qui sont ceux du CLD de la MRC des Laurentides au 20 avril 2015, dont le fonds local d'investissement (FLI) et le fonds local de solidarité (FLS), sont réputés ceux de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la MRC des Laurentides de déléguer la gestion de ses activités de développement économique à un organisme à but non lucratif constitué à cette fin, cette délégation étant sujette à l'obtention de l'autorisation requise;

CONSIDÉRANT QUE le FLS et le FLI pourraient continuer d'être gérés par la Corporation de développement économique (CDE) de la MRC des Laurentides anciennement connu comme étant le CLD de la MRC des Laurentides si telle est la volonté de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire que le CDE de la MRC des Laurentides continue de gérer le FLS et le FLI pour et au nom de la MRC des Laurentides, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015 tel que prévu à la résolution 2015.05.6453;

CONSIDÉRANT QUE le CDE de la MRC des Laurentides continuera de gérer ces fonds et sera autorisé à signer les contrats et les hypothèques, pour et au nom de la MRC des Laurentides, avec les entreprises partenaires pour les investissements autorisés par le comité d'investissements;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le CDE de la MRC des Laurentides anciennement connu comme étant le CLD de la MRC des Laurentides soit autorisé à signer les contrats et les hypothèques, pour et au nom de la MRC des Laurentides, avec les entreprises partenaires pour les investissements autorisés par le comité d'investissements jusqu'au 31 décembre 2015 ou jusqu'à la signature de l'entente de délégation avec le CDE suite à l'obtention des autorisations nécessaires.

ADOPTÉE

10. PARC ÉCOTOURISTIQUE DE LA MRC DES LAURENTIDES

**10.1 Rés. 2015.12.6678
Autorisation de signature du bail avec la Société des élus pour la location d'un local au Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et la MRC des Laurentides, cette dernière s'est vue confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière de la convention sur son territoire;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la convention a pour but de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne station piscicole de Saint-Faustin, maintenant connue sous le nom du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides, fait partie des immeubles délégués à la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Société des Élus désire continuer la location d'un local du bâtiment principal du site;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à signer le bail avec la Société des Élus, le tout selon le résultat des négociations.

ADOPTÉE

10.2 Rés. 2015.12.6679

Autorisation de signature du bail avec Monsieur Gérald Le Gal pour la location de la maison du gardien au Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et la MRC des Laurentides, cette dernière s'est vue confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière de la convention sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la convention a pour but de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne station piscicole de Saint-Faustin, maintenant connue sous le nom du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides, fait partie des immeubles délégués à la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gérald Le Gal désire continuer la location d'un local du bâtiment principal du site;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à signer le nouveau bail ou une prolongation du présent bail avec Monsieur Gérald Le Gal, le tout selon le résultat des négociations.

ADOPTÉE

10.3 Dépôt de la résolution AD-2015-34 du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides intitulée "Maison écologique et développement de la pisciculture" suite à la séance tenue le 6 octobre 2015.

Il s'agit d'un dépôt de document

11. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

11.1 Rés. 2015.12.6680

Désignation d'un représentant au sein de l'organisme transport adapté et collectif des Laurentides

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence en matière de transport collectif et en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration de compétence implique une désignation de représentant au sein de l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL);

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de l'organisme prévoient que la MRC des Laurentides possède trois sièges (plus trois substituts) qui doivent être nommés par résolution de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres est d'une durée de deux ans et qu'il se renouvelle selon un principe d'alternance;

CONSIDÉRANT QUE le siège 2 nécessite une nomination;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires procède à la nomination des membres suivants au sein de l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides:

| <u>Siège</u> | <u>Membre</u> | <u>Durée</u> |
|--------------|-----------------|------------------|
| 1) | Robert Bergeron | Années 2015-2016 |
| 2) | Denis Chalifoux | Années 2016-2017 |
| 7) | Ronald Provost | Années 2015-2016 |

ADOPTÉE

12. FILAU

12.1 Rés. 2015.12.6681

Désignation de représentants au sein du conseil d'administration de Fibres Internet Laurentides (FILAU)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme FILAU a pour mission de favoriser et promouvoir l'accès aux infrastructures de télécommunications, favoriser, promouvoir et fournir une prestation de services via internet à la population, établir, administrer, exploiter et développer un réseau de télécommunications, favoriser et de promouvoir le développement économique du territoire grâce aux télécommunications;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de FILAU est composé de cinq (5) personnes possédant les qualités suivantes :

- une (1) personne étant titulaire d'un emploi au sein de la MRC des Laurentides;
- deux (2) personnes étant membres du comité administratif ou du conseil des maires de la MRC des Laurentides;
- une (1) personne étant titulaire d'un emploi au sein du CLD de la MRC des Laurentides maintenant nommé Corporation de développement économique (CDE) de la MRC des Laurentides, et;
- une (1) personne étant membre du conseil d'administration du CDE de la MRC des Laurentides, anciennement nommé CLD de la MRC des Laurentides, et qui n'est pas un élu municipal;

CONSIDÉRANT QUE sans être administrateur, un secrétaire et un trésorier assistent les membres du conseil d'administration, soit monsieur Pascal Bader et madame Isabelle Daoust;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides ratifie la nomination de messieurs Steven Larose et de Luc Trépanier, procède à la désignation de madame Nancy Pelletier afin de siéger au sein du conseil d'administration de l'organisme Fibres Internet Laurentides (FILAU) et ratifie les mandats du secrétaire et du trésorier:

| <u>Représentants</u> | <u>Poste</u> |
|---|--|
| <u>Conseil d'administration</u> | |
| Nancy Pelletier | Titulaire d'un emploi à la MRC des Laurentides |
| Steven Larose | Membre du conseil des maires de la MRC des Laurentides |
| Luc Trépanier | Membre du conseil des maires de la MRC des Laurentides |
| <u>Non membre du conseil d'administration</u> | |
| Pascal Bader | Secrétaire |
| Isabelle Daoust | Trésorière |

ADOPTÉE

13. Résolution 2015-11-254 de la MRC La Haute-Côte-Nord intitulée "Programme d'entretien de la Route Verte- appui à la MRC des Laurentides"

Il s'agit d'un dépôt de document.

14. Résolution numéro 285/11/2015 de la MRC Maskinongé appuyant la MRC des Laurentides et intitulée "Demande au gouvernement du Québec de conserver sa participation dans le programme d'entretien de la Route Verte, incluant le P'tit Train du Nord"

Il s'agit d'un dépôt de document.

15. Résolution numéro 158950 de la MRC de Montcalm intitulée "Appui à la MRC des Laurentides / Participation dans le programme d'entretien de la Route Verte incluant le P'tit Train du Nord"

Il s'agit d'un dépôt de document.

16. Lettre datée du 30 novembre 2015 provenant du ministre Pierre Moreau au sujet du Fonds de développement des territoires (FDT)

Il s'agit d'un dépôt de document.

17. Dépôt de la résolution de la Municipalité de Val-Morin

Il s'agit d'un dépôt de document. Cette résolution concerne notamment l'entretien du parc linéaire. Il s'agit de la résolution 2015-12-242 adoptée lors de la séance du conseil municipal de la municipalité de Val-Morin tenue le 15 décembre 2015.

**18. Rés. 2015.12.6682
Octroi de contrat pour l'entretien ménager du parc immobilier de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a lancé un appel d'offres sur invitation, auprès de trois fournisseurs, visant l'obtention de services pour l'entretien ménager du parc immobilier de la MRC des Laurentides;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été fait selon une formule d'évaluation et de pondération des offres et qu'un comité de sélection s'est réuni afin d'analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « Les entreprises Alain Sankey » a présenté la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accorde le contrat visant les services pour l'entretien ménager du parc immobilier de la MRC des Laurentides pour l'année 2016 à la compagnie « Les entreprises Alain Sankey » pour un montant totalisant 30 000,00 \$ plus les taxes si applicables, le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et à la soumission;

ET

QUE le tout soit imputé à même les crédits budgétaires du poste « 02-19000-522 » « Entretien bâtisse ».

ADOPTÉE

19. Rés. 2015.12.6683

Appui à la demande conjointe d'Hydro-Québec et de la municipalité de Montcalm pour la fermeture d'un tronçon de chemin du domaine de l'État

CONSIDÉRANT la résolution no 15-11-205 adoptée par la municipalité de Montcalm lors de sa séance tenue le 9 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Barkmere a exprimé ses inquiétudes à la municipalité de Montcalm relativement à l'utilisation et à la circulation sur un tronçon de chemin de 3.1 km sis sur le domaine public et sur le territoire de la municipalité de Montcalm, qui louvoie dans l'emprise d'Hydro-Québec et fait jonction entre deux points de croisement de ladite emprise par le sentier de Motoneige Trans-Québec #43 aussi utilisé par les motoquads, créant ainsi des effets dommageables sur la qualité de l'eau du lac des Écorces;

CONSIDÉRANT QUE le lac des Écorces est considéré comme un environnement fragile, qu'il est la source d'eau potable pour plusieurs citoyens de la ville de Barkmere;

CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs du sentier # 43 ne seront pas affectés par ladite fermeture;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec s'est engagé à faire parvenir conjointement avec la municipalité de Montcalm une demande conjointe pour la fermeture d'un tronçon du chemin du domaine de l'État au MFFP;

CONSIDÉRANT QUE pour compléter cette demande, les intervenants doivent fournir au MFFP une résolution d'appui provenant de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides appuie et ratifie cette demande conjointe pour la fermeture d'un tronçon du chemin du domaine de l'État au MFFP;

ET

QUE la MRC des Laurentides fasse parvenir cette résolution à Hydro-Québec, à la municipalité de Montcalm et à la ville de Barkmere.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

20. Rés. 2015.12.6684

Autorisation de signature de l'Entente de partenariat territorial 2015-2016 portant sur le soutien à la consolidation d'organismes artistiques professionnels de la région des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des Arts et des lettres du Québec (CALQ) avait un partenariat avec la CRÉ Laurentides pour le Fonds pour les Arts et les Lettres des Laurentides qui visait à soutenir les initiatives d'artistes et d'organisme culturels professionnels de la région;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ souhaite conclure une entente avec les MRC de la région des Laurentides de façon transitoire, soit pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette entente transitoire vise le soutien et la consolidation des organismes artistiques déjà reconnus par le CALQ;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes sont situés dans la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et dans les municipalités de Val-David et de Val-Morin;

CONSIDÉRANT l'engagement financier de 20 000 \$ de chacune de ces municipalités pour un montant total de 60 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle de la MRC des Laurentides reconnaît le besoin de soutien à la vitalité culturelle et que pour répondre à ce besoin il y a lieu de consolider les programmes de soutien aux artistes et aux organismes culturels;

POUR CES MOITIFS, il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte les termes de l'Entente de partenariat territorial 2015-2016 portant sur le soutien à la consolidation d'organismes artistiques professionnels de la région des Laurentides et que la directrice générale, madame Nancy Pelletier, soit autorisée à signer tous documents relatifs à cette entente;

QUE la MRC des Laurentides versera une mise de fonds de 60 000\$ dans cette entente transitoire;

QUE la MRC des Laurentides facture les Villes et Municipalités de Val-David, Sainte-Agathe des-Monts et Val-Morin à raison de 20 000\$ chacune pour couvrir la mise de fonds;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant de 60 000 \$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire "01-38179-000" "Subventions culture" et une dépense additionnelle au poste budgétaire "02-62900-447" "Loisirs et culture".

ADOPTÉE

21. Rés. 2015.12.6685

Demande de report de la date limite pour le dépôt de commentaires dans le cadre de la consultation sur la révision des programmes de la RBQ

CONSIDÉRANT QUE la Régie du bâtiment du Québec a entamé une consultation en prévision d'une révision de ses façons de faire;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs qui sous-tendent les changements envisagés peuvent avoir des impacts pour les villes et municipalités de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides n'a pas été informée que la RBQ menait cette consultation et que c'est par l'entremise de l'Assemblée des MRC, tenue le 4 décembre 2015, que la MRC des Laurentides a connu l'existence de la consultation;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la MRC des Laurentides d'étudier les changements envisagés et, ultimement, participer à la consultation que mène la RBQ;

CONSIDÉRANT QUE les délais pour participer à la consultation empêchent la MRC des Laurentides d'étudier convenablement les changements envisagés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires demande à la RBQ de reporter la date limite pour émettre les commentaires au 29 janvier 2016.

ADOPTÉE

22. Dépôt de la lettre du MAMOT datée du 11 décembre 2015 reçue par la MRC des Laurentides concernant la demande d'approbation par le MAMOT du projet final d'entente de délégation en vue d'obtenir son autorisation

Il s'agit d'un dépôt de document.

**23. Rés. 2015.12.6686
Autorisation de signature de l'entente de délégation avec la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides approuvée par le MAMOT**

CONSIDÉRANT la résolution 2015.09.6567;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente de délégation avec la Corporation de développement économique (CDE) de la MRC des Laurentides, anciennement connu comme étant le CLD de la MRC des Laurentides, a été envoyé au MAMOT afin d'obtenir leur approbation;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à cette entente afin de respecter les demandes provenant du MAMOT et du MEIE lors de la révision du projet de l'entente soumis pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe ne fait plus partie intégrante de l'entente de délégation;

CONSIDÉRANT QUE suite aux modifications apportées la MRC des Laurentides a reçu une lettre du MAMOT le 11 décembre dernier lui annonçant que la MRC des Laurentides est autorisée à confier au CDE l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM et que cette délégation devra être encadrée par les termes et modalités du projet d'entente de délégation tel que soumis au MAMOT;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve l'entente de délégation telle que soumise au MAMOT et pour laquelle la MRC des Laurentides a reçu l'approbation du MAMOT;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet, Monsieur Denis Chalifoux, à signer l'entente de délégation telle que soumise et approuvée par le MAMOT.

ADOPTÉE

**24. Rés. 2015.12.6687
Modification à la politique des conditions de travail du personnel-cadre en vigueur du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la politique des conditions de travail du personnel-cadre;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides modifie la politique des conditions de travail du personnel-cadre en vigueur du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015 comme proposé lors de la présente séance.

ADOPTÉE

25. Rés. 2015.12.6688

Embauche d'un directeur pour les régies intermunicipales du service incendie

CONSIDÉRANT la résolution 2015.11.6645 autorisant l'affichage du poste de directeur pour les régies intermunicipales du service incendie;

CONSIDÉRANT QU'à partir de la banque de curriculum vitae reçus lors du concours, se terminant le 13 décembre 2015, pour pourvoir au poste de directeur pour les régies intermunicipales du service incendie sur le territoire de la MRC des Laurentides, une candidature a été retenue à la suite d'un processus de sélection;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale, madame Nancy Pelletier, à négocier et à signer le contrat de travail pour le directeur pour les régies incendie.

ADOPTÉE

26. Rés. 2015.12.6689

Dédommagement pour le transport forestier sur les chemins municipaux

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC des Laurentides connaissent la même situation que les municipalités de la MRC Matapédia;

CONSIDÉRANT QUE tous les territoires publics de la MRC des Laurentides se situent à l'intérieur des limites municipales;

CONSIDÉRANT QUE les forestiers oeuvrant dans la réserve à Papineau-Labelle utilisent continuellement des corridors de chemins municipaux limitrophes à la réserve;

CONSIDÉRANT QU'aucun dédommagement n'est offert aux municipalités telles que dans le cas des carrières et sablières qui relève du même ministère;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la démarche de la municipalité d'Albertville et de la MRC de Matapédia visant à obtenir un dédommagement pour le transport forestier sur les chemins municipaux;

ET

QUE la MRC des Laurentides demande que les municipalités de la MRC des Laurentides soient admissibles à un dédommagement tel que demandé dans une lettre au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en date du 22 juillet 2014 et pour laquelle nous avons obtenu une réponse en date du 4 septembre 2014.

ADOPTÉE

27. Questions diverses

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

28. Période de questions

Aucune question n'est présentée.

**29. Rés. 2015.12.6690
Levée de la séance**

Il est proposé par Pierre Poirier, appuyé par Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée; il est 18h14

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Chalifoux
Préfet